

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 10 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Etaient présents: Jean-Marc BÉZÉ – Guillaume BOHACZ (Départ en cours de séance à 18 h 37) - Myriam DELVALLÉE-MENARD - Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ - Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER. –Thierry LEMAIRE – Emma PORTIER.

Etaient absents excusés : Vincent FRÉMEAUX – Elisa POULAIN – Laëtitia SOUFFLET - Guillaume BOHACZ (Départ en cours de séance à 18 h 37).

Procurations: Monsieur Vincent FRÉMEAUX à Madame Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER et Monsieur Guillaume BOHACZ à Monsieur Jean-Marc BÉZÉ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

COMPTE-RENDU DU 16 AVRIL 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la réunion du 16 avril 2021.

**DÉCISION RELATIVE AU CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA MAÎTRISE
D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE SÉCURISATION
DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour commencer les travaux de sécurisation de la traversée du village, il convient de désigner une maîtrise d'œuvre et rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de cette mission, le bureau d'études ATC 59 a représenté un devis qui s'élève à 7 500 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- de faire appel à un bureau d'études pour les travaux de sécurisation de la traversée du village,
- d'accepter l'offre émanant de la SAS ATC 59, située 12, rue Albert Calmette 59 111 LIEU SAINT AMAND, d'un montant de 7 500 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget 2021.

**DÉCISION RELATIVE AU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VRD
CONCERNANT LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du village, il convient de choisir une entreprise pour les travaux de VRD.

Monsieur Guillaume BOHACZ, Premier Adjoint, présente le projet de sécurisation à l'assemblée et fait le point sur les différentes subventions obtenues.

Il informe ensuite les conseillers municipaux que trois devis ont été sollicités pour les travaux de VRD mais, que seulement deux entreprises ont répondu favorablement à notre demande.

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée de ces deux devis.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la Société EIFFAGE ROUTE, Agence Hainaut Escaudoevres, située 2, rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES, d'un montant de 27 768 € 10 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget 2021.

**DÉCISION RELATIVE AU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ
(TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du village, il convient de choisir une entreprise pour les travaux d'aménagements de sécurité.

Monsieur Guillaume BOHACZ, Premier Adjoint, informe les conseillers municipaux que trois devis ont été sollicités pour les travaux d'aménagements de sécurité mais, que seulement deux entreprises ont répondu favorablement à notre demande.

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée de ces deux devis.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la Société AISNE APPLICATION, située 3, route départementale 02 400 BLESMEZ, d'un montant de 95 492 € 00 HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget 2021.

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉNOMINATION DES VOIES SITUÉES SUR LE
TERRITOIRE D'HAYNECOURT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la dernière réunion de conseil municipal en date du 16 avril dernier, les conseillers municipaux avaient, à l'unanimité, proposé les dénominations suivantes :

- Rue Louis Blériot
- Rue Renaud Écalles,
- Rue de l'Escadron 1/12,
- Rue du Falcon,
- Rue René Mouchotte,
- Rue du Général Andrieux,
- Rue Caroline Aigle,
- Une partie de la rue du Patroller.

Suite à la réception de cette délibération, Monsieur Taïeb sollicite quelques modifications et propose les dénominations suivantes :

- Rue Louis Blériot
- Avenue Concorde,
- Rue René Mouchotte,
- Rue de l'Ouragan,
- Rue de l'Albatros,
- Rue du Falcon,
- Rue Caroline Aigle,
- Une partie de la rue du Patroller.

Le Conseil Municipal précise qu'il ne comprend pas pourquoi, il a été sollicité pour dénommer ces voies et qu'après, une modification soit demandée.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à 8 voix POUR (procuration comprise) et 1 voix CONTRE (Monsieur Jean-Marc BÉZÉ), décident d'approuver les dénominations suivantes :

- Rue Louis Blériot
- Avenue Concorde,
- Rue René Mouchotte,
- Rue de l'Ouragan,
- Rue de l'Albatros,
- Rue du Falcon,
- Rue Caroline Aigle,
- Une partie de la rue du Patroller.

<p>E-VALLEY : AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ</p>

Départ de Monsieur Guillaume BOHACZ en-cours de séance à 18 h 37.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 mai 2021 émanant de Monsieur David Taïeb, Président de la SNC E-VALLEY, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la remise en état du site E-VALLEY en cas de cessation d'activité.

En effet, dans le cadre de la finalisation de l'aménagement de la piste principale, la SNC E-VALLEY, prévoit la construction d'une plateforme logistique dénommée bâtiment I sur l'ancienne base aérienne 103, située section A. Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment présentant une emprise au sol d'environ 18 000 m², incluant des bureaux sur 2 niveaux (R+1). Ce bâtiment logistique sera soumis à la rubrique 1510 (stockage de matières combustibles) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il sera soumis au régime de l'enregistrement au titre de la législation ICPE. Et dans ce cadre, un dossier de Demande d'Enregistrement sera prochainement déposé par la SNC E-VALLEY en Préfecture.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que, dans la mesure où cette installation est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, l'avis du conseil municipal doit être sollicité à propos du type d'usage futur du site et de l'état dans lequel il devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'installation. Monsieur le Maire précise que cet avis sera joint au dossier ICPE mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, la SNC E-VALLEY propose la remise en état du site pour un usage industriel.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la remise en état du site E-VALLEY, en cas de cessation définitive d'activité, pour un usage industriel **SAUF SEVESO**.

DÉCISION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) PERÇUE PAR LE SIDEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.2333-2 et L5212-24 du CGCT prévoient la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le syndicat en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants et que le SIDEC peut reverser une fraction de ce produit.

Il poursuit en informant les conseillers municipaux que, par délibération n°2021_C03, le Comité syndical a fixé de nouvelles modalités de reversement de la fraction de la TCFE perçue.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer de manière concordante avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application en 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2014,
- accepte que le SIDEC reverse à la commune une partie du produit qu'il perçoit au titre de la TCFE, **selon les modalités définies par le Comité syndical.**

DÉCISION RELATIVE À LA RÉGULARISATION DE L'ENGAGEMENT PRIS PAR LA COMMUNE AU MOMENT DE LA CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX CHEMINS AFR À LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion de conseil municipal en date du 4 septembre 2020, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la mise à disposition temporaire d'une aire de dépôt en bout de piste, située à la porte aux moutons, pour la campagne de betteraves 2020, dans l'attente de la régularisation de l'engagement pris par la commune, en compensation des deux chemins AFR, cédés à cette dernière pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée que la campagne de betteraves 2021 arrive et qu'il convient de prendre une décision concernant cette régularisation.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux s'ils sont toujours d'accord pour régulariser cet engagement et s'ils l'autorisent à entreprendre les démarches avec Madame la Présidente de l'AFR et le Notaire pour finaliser ce dernier.

Monsieur le Maire et Monsieur Laurent DUPRIEZ, étant intéressés à cette affaire, décident de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, à 7 voix POUR (procurations comprises) et 2 ABSTENTIONS, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches avec Madame la Présidente de l'AFR et le Notaire pour finaliser l'engagement pris par la commune au moment de la cession à l'euro symbolique de deux chemins AFR à la commune et de donner à l'AFR en compensation de cette dernière, une aire de dépôt en bout de piste, située à la porte aux moutons.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, la commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59, depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette adhésion permet à la commune de bénéficier des garanties liées aux risques suivants :

- Décès,
- Maladie ou accident de la vie privée
- Maternité – Adoption – paternité et accueil de l'enfant,
- Accident ou maladie imputable au service.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, le CDG59 a conduit une mise en concurrence pour le contrat de groupe relatif à l'assurance du personnel des collectivités territoriales du département et que, suite à cette consultation réalisée selon la procédure prévue par le code des marchés publics, CNP Assurances a été retenue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il poursuit en proposant aux conseillers municipaux de renouveler son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2024, au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG59.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE INORD

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. ».

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération numéro 20170414-06, en date du 14 avril 2017, par laquelle la commune a adhéré à Inord,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune, au sein de l'Agence Inord,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Bernard HUREZ comme titulaire à l'Agence et Monsieur Guillaume BOHACZ comme son représentant suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

**PASSAGE DE L'ÉPREUVE CYCLISTE A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE
À HAYNECOURT LE 4 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la course passera sur le site privé d'E-VALLEY.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur David Taïeb, qui souhaiterait récupérer le béton des pistes et alvéoles, en revégétalisant ces dernières en compensation.
- Madame Emma PORTIER informe l'assemblée qu'il serait intéressant, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, de diffuser les résultats des élections sur le Facebook de la commune. Elle poursuit en demandant s'il serait possible de mettre des poubelles avec des sacs pour chiens et des bancs à plusieurs endroits dans la commune.
- Monsieur le Maire évoque qu'il serait judicieux de modifier l'emplacement de la benne des déchets verts. A revoir lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.